



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACES JEUNES INTERCOMMUNAUX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS



## Présentation :

Les Espaces Jeunes Intercommunaux et l'Animation Jeunes Villages dépendent de la Communauté de Communes du Pays Mornantais. Ils sont ouverts prioritairement aux jeunes résidant sur la communauté de communes âgés de 11 à 17 ans.

8 Espaces Jeunes sont répartis dans huit communes de l'intercommunalité : Chassagny, Chaussan, Mornant, Orliénas, Rontalon, St Maurice sur Dargoire, Soucieu en Jarrest, Taluyers.

Le présent règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement des Espaces Jeunes et de l'Animation Jeunes Villages pendant les temps d'accueil libre et également lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

Ce règlement est accepté par tous les adhérents, utilisateurs des Espaces Jeunes, ainsi que par le ou les responsable(s) légal(ux) du jeune. Le dossier d'inscription mentionne la lecture et l'acceptation de ce règlement par l'adhérent et le ou les responsables légaux du jeune.

## **1 – LES INSCRIPTIONS ANNUELLES:**

Sont considérés comme adhérents, les jeunes ayant rendu leur dossier d'inscription dûment rempli, signé par un responsable légal et à jour de cotisation. (10€ pour les habitants de la COPAMO et 15€ hors COPAMO, les jeunes détenteurs d'un Pass Ados bénéficieront d'une adhésion à 5€). Ce dossier annuel doit être complet et à jour. Il couvre l'année civile. Il doit donc être refait tous les ans. Par la signature du dossier d'adhésion, vous vous engagez avec votre enfant à respecter ce règlement intérieur.

## **2- LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS :**

L'inscription à une activité est prise en compte une fois le règlement effectué. Les modes de paiement acceptés sont : les espèces, les chèques à l'ordre du Trésor Public et les chèques vacances ANCV. Le tarif des activités proposées est fixé en fonction du QF de la famille comme prévu dans la délibération du conseil communautaire n°040/15 du 28 mars 2015 :

QF CAF	< à 300	301 à 550	551 à 700	701 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	>1550	Hors Copamo
QF interne	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF EXT

Pour les familles dépendant du régime de la M.S.A , une attestation de leur QF leur sera demandée pour l'année en cours.

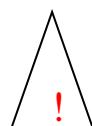
Les tarifs sont indiqués pour chaque activité payante par tranche de QF.

En cas d'absence du jeune à une activité, le remboursement ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical ou d'un acte administratif.

## **3 – ENCADREMENT :**

Dans le respect de la réglementation applicable aux A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs ) et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités nécessitant un encadrement spécifique.

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal(ux) et sous celles des animateurs durant les activités au sein des Espaces Jeunes et des activités extérieures encadrées. Lorsqu'ils sortent des Espaces Jeunes et/ou des activités encadrées, les jeunes restent sous l'entièvre responsabilité de leur(s) responsable(s) légal(ux).



Durant les activités libres, les jeunes peuvent aller et venir à leur guise. Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs, qu'il soit temporaire ou définitif. Les jeunes sont libres de partir à la fin des activités si leur(s) responsable(s) légal(ux) en ont donné leur accord sur le dossier d'inscription.

## **4 - RESPECT DES PERSONNES :**

« RESPECTER et ETRE RESPECTÉ »

Il est demandé que **chacun respecte l'autre**, c'est-à-dire, toutes les personnes pouvant être rencontrées lors des activités et des déplacements.

Aucune parole, ni aucun acte allant à l'encontre du **respect de l'autre** ne sera accepté.

Toute discrimination physique, morale ou religieuse sera sanctionnée d'une exclusion ou d'un renvoi, temporaire ou définitif, en accord avec l'équipe pédagogique du service jeunesse de la COPAMO. Selon la gravité, les communes seront informées et/ou associées à la décision.

Le ou les responsables légal(ux) du jeune seront avisés des décisions prises et rencontrés.

Chacun est **responsable de ses actes et de ses propos**, même sous l'effet de la colère.

## **5 - RESPECT DES BIENS :**

Le **respect du matériel et des locaux** est également demandé dans les Espaces Jeunes, comme dans les infrastructures utilisées.

Les jeunes doivent également respecter le matériel mis à leur disposition par les animateurs ainsi que celui éventuellement prêté par les jeunes eux-mêmes ou par un prestataire.

Chaque dégradation devra être réparée ou remboursée.

Après chaque utilisation, le matériel et les locaux devront être nettoyés, si nécessaire, et rangés.

Les **objets de valeurs** sont vivement déconseillés. Ni les animateurs, ni la Communauté de Communes du Pays Mornantais ne pourront être tenus pour responsable des objets perdus ou volés.

## **6 – TABAC, ALCOOL ET DROGUES :**

Les Espaces Jeunes répondent à la réglementation du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Ils appliquent par conséquent les règles relatives à l'accueil de mineurs (code et décrets de l'action sociale et des familles). Dans ce cadre, la consommation de tabac, de drogues et d'alcool est strictement interdite dans les locaux et pendant les activités.

Dans le cas de présence de jeunes en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux Espaces Jeunes et aux activités leur sera refusé. Le ou les responsables légal(ux) du jeune seront immédiatement prévenus et devront venir récupérer leur enfant.

## **7 – PROBLEMATIQUES MEDICALES :**

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions votre enfant, il convient d'avertir les animateurs lors de l'inscription que ce dernier a une problématique médicale nécessitant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Il sera obligatoire de transmettre ce document et de détailler la meilleure conduite à tenir.

## **8 - OBJETS DANGEREUX :**

Tout **objet pouvant présenter un caractère dangereux** est interdit. Réel ou factice, si ce type d'objet est utilisé dans les Espaces Jeunes, il sera automatiquement confisqué par l'équipe d'animation et remis au(x) responsable(s) légal(ux) du jeune.

## **9 - HORAIRES :**

Chaque Espace Jeune possède ses propres horaires.

Toute inscription à une activité implique un respect des horaires. L'activité se fera sans les retardataires et aucun remboursement ne sera effectué. Lors du retour des activités, les jeunes préviendront leur(s) responsable(s) légal(ux) du retard éventuel via les téléphones des Espaces Jeunes.

---

**Le non-respect du présent règlement et des consignes établies par l'équipe d'animation ainsi que tout comportement perturbant le bon fonctionnement des Espaces Jeunes et de leurs activités seront signalés au(x) responsable(s) légal(ux) des jeunes et les mesures nécessaires seront prises.**